



# Région wallonne

**10 JUIL. 2001**  
**ARRETE MINISTERIEL DU DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA**  
**RENOVATION DU SITE SAETLP194 DIT « S.P.R.L. I.N.C.H. » A LEUZE-EN-HAINAUT**

---

**Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 avril 2000 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 17 octobre 2000;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2000 constatant la désaffectation du site SAE/TLP194 dit « S.P.R.L. I.N.C.H. » à Leuze-en-Hainaut;

Considérant que l'état physique actuel du site le rend contraire au bon aménagement local;

Vu l'avis motivé émis le 4 septembre par le Collège échevinal de Leuze-en-Hainaut marquant son accord sur le périmètre proposé du site SAE/TLP194 dit « S.P.R.L. I.N.C.H. » à Leuze-en-Hainaut;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut envisage l'acquisition de la parcelle cadastrée 732r, acquisition sur laquelle la S.A. Industrie-Négoce-Confort-Hygiène a marqué son accord;

Vu l'affectation d'habitat au plan de secteur;

Vu l'avis émis le 26 octobre 2000 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi ne s'opposant pas à la désaffectation du site SAE/TLP194 dit « S.P.R.L. I.N.C.H. » à Leuze-en-Hainaut;

Vu le projet de l'Administration Communale de démolir le site pour y réaliser une opération de revitalisation urbaine;

Attendu que ce projet est compatible avec le plan de secteur;

## ARRETE :

### Article 1er

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/TLP194 dit « S.P.R.L. I.N.C.H. » à Leuze-en-Hainaut comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Leuze-en-Hainaut, 1ère division, section D, n° 732r, et repris au plan n° SAE/TLP194 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

### Article 2

Le présent arrêté sera notifié dans les dix jours, par envoi recommandé à la poste :

- à la Ville de Leuze-en-Hainaut pour avis motivé;
- au propriétaire pour observations et réclamations :
  - La S.A. Industrie-Négoce-Confort-Hygiène,  
rue du Mont des Carliers 20  
7522 TOURNAI.

Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur les registres de la conservation des hypothèques.

### Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le **10 JUIL. 2001**



**Michel FORET.**